



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 88128

Texte de la question

Mme Barbara Pompili alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les modalités d'application de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage. L'article L 2333-92 du code de l'environnement prévoit qu'une commune puisse instaurer une telle taxe si une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés est installée sur son territoire. L'article L 2333-96 prévoit quant à lui que cette taxe profite également aux communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation en question. Or il apparaît que dans plusieurs cas, des entreprises gérant des sites d'enfouissement aient eu recours à la mise en place d'une redevance au travers d'une convention passée avec la commune sur laquelle se trouve le site, sans que les communes limitrophes ne soient associées. Une telle approche semble contrevénir aux principes de solidarité et de partage des nuisances que le législateur a souhaité mettre en place par le biais des articles précités. Elle interroge donc la ministre sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour faire appliquer l'esprit du code de l'environnement en la matière.

Texte de la réponse

L'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute commune peut établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. Cet article prévoit également que l'attribution de cette taxe aux communes limitrophes ainsi que les modalités de répartition de son produit soit décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées. Il appartient donc aux élus concernés de se rapprocher de la commune sur laquelle se situe l'installation de stockage afin de trouver un accord sur la répartition de la taxe sur les déchets réceptionnés.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88128

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6937

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 584